

REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

A. SCOLARITÉ

Le coût de la scolarité comprend :

- 1- **La contribution annuelle des familles** (calculée à partir de votre catégorie*, elle permet d'ajuster au mieux le montant à payer selon les possibilités de chaque famille).
- 2- **Mise à disposition de la tablette du CE2 à la terminale** (les écoles en dehors de Bourges ne sont pas concernées)

1- Contribution des familles annuelle (en euros) :

Catégorie	Montant		Maternelle	Elémentaire	Collège 6ème	Collège 5ème à 3ème	Lycée	BTS
	de...	à...						
C 1	1	4 550	381	460	735	834	929	1 349
C 2	4 551	5 800	444	533	791	882	991	1 454
C 3	5801	7 075	531	629	884	981	1088	1 606
C 4	7 076	9 157	599	709	935	1 040	1 157	1 703
C 5	9 158	14 533	672	786	983	1 095	1 222	1 800
C 6	14 534	18 469	758	888	1 111	1 241	1 377	2 034
C 7	18 470	21 434	834	975	1 221	1 361	1 513	2 237
C 8	A partir de 21 435		913	1 093	1 333	1 483	1 654	2 445

*La catégorie est calculée suivant le revenu brut global indiqué dans l'avis d'imposition auquel s'ajoutent les diverses allocations annuelles, divisés par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal + 2 parts (quelle que soit la situation familiale).

Calcul : $\frac{\text{Revenu brut global} + \text{allocations diverses annuelles}}{\text{Nombre d'enfants} + 2 \text{ parts}} = \text{Montant qui définit la Catégorie}$

Pièces à fournir lors de la constitution de votre dossier d'inscription/réinscription sur votre espace Ecole directe :

- Dernier avis d'imposition + justificatif détaillé des allocations (CAF, MSA, ou relevé bancaire sur lequel figure le virement de ces allocations). Ces informations resteront confidentielles.
- **Les personnes n'ayant pas fourni les pièces justificatives seront facturées selon les tarifs de la Catégorie 8**

Pour les élèves de maternelles à mi-temps dans les écoles, la contribution est égale à 60 % du montant annuel.

Réduction familles nombreuses pour les enfants scolarisés dans notre établissement :

- 5 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant, 20 % sur le 4^{ème} enfant, 30 % sur le 5^{ème} enfant, et gratuité à partir du 6^{ème} enfant.

Aides particulières :

- 1- Nous rappelons qu'il est toujours possible de soumettre un cas particulier à l'attention du Chef d'établissement qui trouvera avec vous la solution la plus appropriée, même en cours d'année scolaire.
- 2- Aménagement échéancier possible. Contact : christine.berger@esbc.fr

2- Mise à disposition de la tablette numérique du CE2 à la Terminale pour la rentrée 2026/2027 :

Les écoles **hors de Bourges** sont pas concernées

Les tablettes mises à disposition sont facturées **140 euros par an**.

Mise à disposition à titre gratuit de la tablette, à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire Bourges Centre, du CE2 à la Terminale. Convention reconductible chaque année.

Dans le cas d'un sinistre, se référer à la convention de mise à disposition de la tablette.

Tarif de la franchise : casse accidentelle : 70 € / vol et perte : 200 euros

Tarifs des accessoires tablettes : en cas de remplacement, l'accessoire sera facturé :
Housse : 30 € - Chargeur : 25 € - Cordon : 25 €

1- Modalités financières :

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE	BTS
Frais de gestion (1) nouveaux élèves uniquement	30	30	30	30	30
Acompte inscription ou réinscription (2)	130	130	170	190	250
Acompte inscription internat (2)			350	350	
Avance Self/Cafétéria Lycée uniquement				100	

1) Les frais de gestion sont à régler au moment de l'inscription des nouveaux élèves. Ces frais sont acquis par l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription, ils ne sont donc pas remboursés.

2) Acomptes d'inscription, de réinscription, d'inscription internat :

Le règlement des acomptes est exigible lors de l'inscription ou réinscription et permet la validation du dossier. Ils seront déduits de la facture.

Ces acomptes ne seront remboursés qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le redoublement ou une réorientation.

Règlements privilégiés via votre espace Ecole directe lors de la constitution de votre dossier d'inscription/réinscription.

En cas de règlements par chèque ou espèces, merci de préciser le nom, prénom et classe de la rentrée 2026 de chaque enfant.

B. PRESTATIONS

Le choix du régime (externat, demi-pension ou internat) est obligatoire et confirmé à la rentrée en septembre **pour toute l'année scolaire**. Aucun changement de régime n'est autorisé, sauf cas exceptionnel justifié (maladie, perte d'emploi, ...). Dans les autres cas, 20 € de frais de gestion seront facturés.

Le découvert n'est pas accepté, le solde de la carte de self doit toujours être positif ; Veillez à l'alimenter régulièrement dès la rentrée scolaire via votre espace Ecole Directe « Situation Financière » / « Vos porte-monnaie ».

En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au self de l'élève.

1. Tarifs demi-pension (à ajouter aux frais de scolarité)

Tarif annuel	2 jours fixes	3 jours fixes	4 jours fixes	5 jours
Maternelle	441	661	881	
Primaire	471	706	942	
Sancerre / Dun			664	
Collège	468	698	936	1 166
Lycée	Porte-monnaie Self à recharger à l'avance – Frais fixes par repas 3,14€ + choix à la carte (0,42 € l'unité) – Un repas équilibré comprend environ 10 unités			

Remboursement possible de la demi-pension (sur une base unique de 5 €. Remboursement spécifique de 4 € pour Notre Dame de Sancerre et Ste Thérèse de Dun) pour les voyages scolaires, stages... (d'au moins 3 jours) ou en cas d'absence maladie d'au moins 2 semaines consécutives, sur présentation d'un certificat médical.

2. Tarifs internat (à ajouter aux frais de scolarité)

Collège : le tarif comprend la nuitée + petit déjeuner + déjeuner + dîner

Lycée : comprend la nuitée + petit déjeuner + dîner (le déjeuner, non inclus, est pris au self ou à la cafétéria. Règlement par carte de self).

Tarif annuel	3 Nuits 4 Déjeuners	3 Nuits 5 Déjeuners	Semaine
Collège	3 779	4010	4 976
Lycée			4 213

Internat : Un chèque de caution non encaissé (100€) est demandé pour les élèves internes.

3. Externat – Repas :

Repas exceptionnel : 7,14 € en Maternelle et Élémentaire St Etienne - St Dominique
5,40€ Notre Dame de Sancerre et Ste Thérèse de Dun /Auron
8,16€ en Collège
4,20€ Frais fixes Lycée + choix à la carte

4. Prestations scolaires obligatoires :

T.D, fichiers travaux-pratiques... : montant variable suivant la classe et facturé en octobre.

5. Prestations scolaires facultatives :

- **Ecoles** : **Garderie** : gratuite de 7h30 à 8h30. A partir de 17h00 : 557€ à l'année ou 7€ en exceptionnel
Activités du mercredi matin sur le site de l'école Saint-Etienne facturation annuelle (26€ par matinée)
- **Collège** : Etude dirigée de 17 h à 18 h : 406€ à l'année ou 7 € à l'unité
- **Cours Anglais +** : Ecole Saint-Dominique et Collège Sainte-Marie : 510 € à l'année
- Location annuelle de casiers possible Collège / lycée : 2 €

6. Activités, sorties pédagogiques :

Il peut être demandé par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement : accueil d'intervenants extérieurs, visites diverses, musée, théâtre, cinéma, voyages linguistiques, classes de découverte, etc...

C. FACTURATION

1. Prélèvement bancaire :

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois (d'octobre à juin) suivant l'échéancier joint à la facture annuelle établie courant octobre et disponible sur votre espace Famille Ecole Directe.

Le prélèvement du mois de juillet soldera toutes les sommes dues.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf changement demandé par les parents auprès du service comptabilité. En cas de changement de coordonnées bancaires, n'oubliez pas d'envoyer un relevé d'identité bancaire à la comptabilité familles.

2. Règlement via votre espace Ecole directe

Compte famille : mensuellement, trimestriellement (octobre, janvier, avril), ou annuellement

Autres prestations (self, sorties, voyages, garderies/études exceptionnelles...) via Porte-monnaie en ligne

3. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Chaque courrier envoyé en recommandé sera facturé à la famille.

4. Généralités :

- Toute réclamation devra être faite avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.
- Virement : Ogec Bourges Centre - Caisse d'Epargne IBAN : FR 76 1450 5000 0108 0006 3264 731 - BIC : CEPAFRPP450
- Chèque à l'ordre de l'OGEC BOURGES CENTRE, merci de toujours indiquer au dos Nom, Prénom, Classe
- Règlements possibles en espèces.

D. COTISATIONS

↳ **APEL (Association des Parents d'élèves)** : adhésion de 23.40 € par famille

Cette association représente les parents auprès de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à des actions éducatives ainsi qu'à diverses activités : accueil des parents, bureau d'information pour les élèves (BDI), réunions d'informations, conférences etc...

L'adhésion à l'APEL est **volontaire et facultative**, le montant de la cotisation figurera sur la première facture.

Les coordonnées des familles seront transmises à l'Apel nationale et à la société d'édition de « Famille & éducation » et feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue « Famille & éducation ».

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'Apel devront en informer Mme BERGER, comptabilité famille **avant le 14 septembre**. Toute famille n'ayant pas manifesté son refus à cette date sera considérée comme adhérente et ne sera pas remboursée.

↳ **L'Assurance scolaire** : 11.50 € par an, par élève

Le jour de la rentrée scolaire, le chef d'établissement a l'obligation de contrôler que chaque élève possède une **assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident** couvrant l'année scolaire 2026 /2027. C'est pourquoi, l'établissement propose à tous l'assurance Individuelle Accident à la **Mutuelle Saint-Christophe**. Adhésion lors de la ré/inscription.

Toute famille qui n'aura pas adhéré devra fournir **impérativement, le jour de la rentrée scolaire (par téléversement sur école directe), une attestation de sa propre assurance avec la mention Individuelle Accident et Responsabilité Civile, par élève et pour toute l'année scolaire en cours**. A défaut de ces mentions, l'adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe figurera sur la première facture et ne sera pas remboursée.